

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 693-2022

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 693-2022 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER
UN EMPRUNT DE 110 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR
LA RUE DU LAC ÉMILE ET DU LAC GUÉNARD**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à des travaux de réfection sur la rue du Lac Émile et du Lac Guénard.

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 132-2022-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection de la rue du Lac Émile et du Lac Guénard (annexe A) pour un montant maximal de 110 000 \$.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 110 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 110 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables situés dans ce secteur selon les modalités entendues (annexe B), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction décrétée par le présent règlement est toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

ANNEXE A

Évaluation des coûts

Travaux	Lac Guénard	Lac Émile
Creusage des fossés	7 000 \$	4 300 \$
Transport du matériel dynamitage	0 \$	13 800 \$
Nivelage et compactage	8 000 \$	9 000 \$
Achat et installation de ponceaux	8 800 \$	0 \$
Dynamitage	14 000 \$	3 500 \$
Chargement en MG 20 (0-3/4)	14 500 \$	20 600 \$
Divers	1 450 \$	800 \$
Surveillance de chantier	2 000 \$	2 000 \$
Total par secteur	55 750 \$	54 000 \$
Total	109 750 \$	

ANNEXE B

Modalités de remboursement de l'emprunt selon les secteurs

Rue du Lac Guénard

Modalité de remboursement :

Tous les immeubles imposables situés dans les secteurs visés par le présent règlement seront imposés sur le coût des travaux prévu pour ce secteur.

Coût des travaux :
Immeubles imposés

55 750 \$
44

Rue du Lac Émile

Modalité de remboursement :

Seuls les immeubles imposables situés dans ce secteur seront imposés sur le coût des travaux prévu pour ce secteur.

Coût des travaux :
Immeubles imposés

54 000 \$
26

Adopté

Signé

Martin Bordeleau
Maire

Signé

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, le 13 mai 2022



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière